

Procès-Verbal Bureau Communautaire du 25 juin 2024 à 18h au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye

Date de convocation : 18 juin 2024

Nombre de membres au Bureau Communautaires en exercice au jour de la séance : 15

Présents: Denis BENOIT; François BROCARD; René-Pierre HALTER; Muriel LORENZETTI et Patricia

PUC

<u>Pouvoirs</u>: Jean Louis BAUDOUIN à Denis BENOIT ; Damien MARCHÉ à Patricia PUC et Arnaud VANNIER à François BROCARD.

<u>Absents</u>: Dominique DELAYE; Philippe HUYGHE; Christophe LEMERCIER; Gilles MAGNON; Hervé MARITON; Hélène PELAEZ BACHELIER et Jean Philippe ROCHE.

Election du secrétaire de séance : René-Pierre HALTER.

Le 25 juin 2024, à 14h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Bureau s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 6 juin 2024 pour une réunion le 13 juin 2024 qui ne s'est pas tenue, le quorum n'étant pas atteint.

Le Président ouvre la séance à 14h10 et procède à l'appel des membres présents et donne lecture des procurations reçues.

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent aborder des questions diverses en fin de séance aucune proposition n'est formulée.

A. Validation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 11 avril 2024

Les membres du Bureau Communautaire à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du Bureau Communautaire du 11 avril 2024.

B. Décision

Thématique social

1. Actualisation du règlement intérieur de L'ALSH Sainte Euphémie

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

La CCCPS est gestionnaire de l'ALSH Sainte Euphémie, situé à Crest. Le règlement intérieur définit les conditions d'accès et de fonctionnement du service, notamment dans ses rapports aux usagers. Il peut être ajusté selon l'évolution de fonctionnement de la structure.

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Déjà actualisé en novembre 2023, il convient de compléter cette version récente, par des ajouts rendus nécessaires par l'évolution du service :

- Modification des horaires du service sur les demi-journées du mercredi en lien avec la nouvelle grille tarifaire ;
- Indication pour les familles de la démarche à suivre pour la mise à jour de leurs informations sur leur compte famille concernant les renseignement médicaux, régimes particuliers, assurances etc.;
- Indication pour les familles de la démarche à suivre pour les inscriptions/annulations via le portail et les délais à respecter.
- Information sur les modalités de mises en ligne des factures sur les comptes familles.

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Bureau Communautaire de valider cette nouvelle version du Règlement intérieur de service pour l'ALSH Ste Euphémie, situé à Crest.

III. Visas

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Pour un territoire qui aide à grandir, en date du 9 avril 2024,

IV. Délibéré

François BROCARD demande si c'est passé en commission.

Muriel LORENZETTI répond que oui et que le règlement sera applicable dès le 26 juin 2024.

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la proposition de nouveau règlement intérieur de l'ALSH Sainte Euphémie;
- 2) de le rendre applicable à compter du 20 juin 2024 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : Règlement intérieur de l'ALSH Ste Euphémie - juin 2024.

2. Convention de partenariat entre la Communauté des communes du diois et la CCCPS pour le soutien aux formations BAFA

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

L'animation est un métier présent sur les territoires des Communautés de Communes du Diois et du Crestois et du Pays de Saillans, que ce soit au sein de structures économiques ou de services publics : Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Accueil de Jeunes, services périscolaires, centres de vacances, etc.

La CCCPS et la CCD ont engagé, chacune de leur côté, une politique de soutien au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) de manière à faciliter le départ en formation des jeunes de leur territoire à ces métiers de l'animation, créant ainsi une ressource humaine potentielle pour les structures précitées.

Pour des raisons pratiques (domiciliation, scolarisation, cercle d'amis...), certains jeunes font le choix de suivre leur formation sur le territoire voisin. Dernièrement, des exemples existent, dans les deux sens (jeunes de la CCD formés par la CCCPS et vice-versa).

Ces structures ont besoin de personnels qualifiés pour fonctionner. Or leur recrutement est de plus en plus compliqué : courtes périodes d'activités, éloignement... De plus, on sait que les jeunes formés ont tendance à rester ensuite sur le territoire de formation.

Les métiers de l'animation, comme ceux de la petite enfance, connaissent aujourd'hui un réel manque d'intérêt.

Il devient donc indispensable de proposer aux potentiels intéressés, des conditions favorables au départ en formation, afin d'ancrer cette main d'œuvre potentielle sur nos territoires.

II. Objet de la décision

La mise en place d'une convention entre les deux communautés de communes permettrait d'offrir aux jeunes des deux territoires, la possibilité de bénéficier des conditions de soutien proposées par le territoire formateur, sans distinction du lieu de domiciliation, facilitant ainsi l'accès à la formation.

Actuellement, les modalités de fonctionnement des deux collectivités sont les suivantes :

- La CCCPS permet déjà, aux jeunes d'autres territoires, de bénéficier du tarif préférentiel de formation au BAFA, découlant de la mise à disposition de son animateur référent Jeunesse, auprès de l'organisme formateur (UCPA)
- La CCD propose une aide de 180€ par session, uniquement aux jeunes domiciliés sur le Diois.

Pour la CCCPS, cette convention serait donc très favorable, car sans modifier son fonctionnement actuel, elle permettrait aux jeunes de son territoire d'effectuer des formations BAFA à la CCD, qui prend en charge financièrement ces formations à hauteur de 180 € par personne.

III. Visas

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Pour un territoire qui aide à grandir du 9 avril 2024,

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la proposition de convention entre la CCD et la CCCPS autour des actions BAFA,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention et à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

 Annexe I : Convention de partenariat CCD – CCCPS : Conditions d'accès aux formations BAFA dispensées par les deux territoires pour les personnes y étant domiciliées

Thématique environnement

3. <u>Nouveau règlement de collecte des déchets et de fonctionnement des déchetteries de la CCCPS</u>

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

A ce jour plusieurs documents traitent des règles de fonctionnement et d'utilisation des services liés aux déchets sur le territoire de la CCCPS.

Des modifications sont à proposer dans ces documents afin de répondre aux projets du service en charge de la gestion des déchets (modifications dans les déchetteries, nouveaux services liés à la gestion des déchets amiantés, ...). Il est ainsi proposé de regrouper en un document unique tous les règlements liés aux déchets.

Ce règlement précisera les règles des services suivants :

- Collecte des déchets (ordures ménagères, tri, verre, cartons)
- Règlement des déchetteries
- Collecte des encombrants pour les personnes âgées
- Soutien au traitement de l'amiante des particuliers
- Fonctionnement des composteurs collectifs et mise à disposition des composteurs particuliers
- Gestion des déchets des manifestations

Les changements majeurs dans ce nouveau règlement de collecte sont les suivants :

- Introduction des horaires d'été dans les déchetteries
- Mise en œuvre de la REP PMCB (responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment) au 1^{er} septembre 2024 dans les déchetteries
- Interdiction des professionnels de la construction et espaces verts dans les déchetteries de Crest et Aouste sur Sye à compter du 1^{er} septembre 2024
- Modification des tarifs pour les professionnels dans les déchetteries

Ce règlement a été amendé et validé lors de la commission réduction, recyclage et valorisation des déchets pour un territoire durable du 15 avril 2024.

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider le nouveau règlement de collecte du service Gestion des déchets ménagers et assimilés et ses annexes.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission réduction, recyclage et valorisation des déchets pour un territoire durable du 15 avril 2024 ;

CONSIDERANT que ce nouveau règlement de collecte répond aux enjeux du service Gestion des Déchets ;

IV. Délibéré

Une information est donnée sur une erreur matérielle dans le règlement de collecte en pièce annexe (p.16, horaires du 1^{er} juillet au 31 août) : la déchetterie de Crest est ouverte les mercredis matins de 7h30 à 13h (et non fermée comme indiqué) et sur Saillans, elle sera ouverte de 8h à 12h (et non de 7h30 à 13h).

Patricia PUC demande s'il est prévu quelque chose de particulier sur la collecte de l'été car tous les ans ça déborde et ça commence déjà à déborder.

Elise CUSEY répond que le planning des congés des agents a été calé pour qu'il n'y ait pas de « trous » dans les effectifs et que l'ensemble des camions ont été révisés et entretenus avant la saison estivale (l'année dernière, des soucis matériels ont causé des retards dans la collecte). Elle va néanmoins signaler au service qu'il y a déjà des débordements.

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et ses annexes,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : Projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et ses annexes

Thématique services techniques

4. <u>Lutte contre les frelons asiatiques pour la saison 2024 - convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme - section apicole</u>

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

La Communauté de Commune souhaite continuer à lutter contre la prolifération du frelon asiatique qui représente un danger pour l'activité apicole, la biodiversité et la population de son territoire.

Pour cela, la CCCPS et la Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme (SAGDS26) ont conclu en 2023 une convention annuelle de partenariat visant à définir les engagements et le rôle de chaque partie dans la lutte contre le frelon asiatique.

- Lorsqu'un particulier, un apiculteur adhérent, une société ou une mairie signalera un nid de frelon asiatique sur le territoire de la CCCPS, la SAGDS26 s'engage à faire intervenir dans les meilleurs délais une entreprise 3D (désinfection, désinsectisation et dératisation) de proximité appartenant à son réseau.
- De son côté, la CCCPS prend en charge dans la limite totale de 2000 € pour l'année 2024, une partie des frais générés par la destruction des nids, selon les modalités de participation définies dans la convention présentée en annexe.

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention de partenariat avec la SAGDS 26 pour l'année 2024.

III. Délibéré

François BROCARD précise que lorsqu'un apiculteur adhérent de la section apicole signale un nid en proximité de ses ruches, il a un reste à charge de 25€, alors qu'un particulier paye 75€. Pour une collectivité sur son domaine public, c'est entièrement pris en charge par la CCCPS.

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de partenariat avec la SAGDS 26 pour l'année 2024,
- 2) d'autoriser le renouvellement de la présente convention dans la limite des crédits votés chaque année au budget,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte afférent.

IV. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

V. Annexe

Sont annexés à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : convention de partenariat CCCPS / SAGDS 26 pour l'année 2024,
- Annexe II: bilan 2023

Thématique finances

5. Proposition de nouvelle grille tarifaire pour la piscine intercommunale à Crest

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

Lors de sa séance du 28 mars dernier, le conseil communautaire a voté les nouveaux tarifs pour la piscine intercommunale, applicables à compter du 1^{er} juin 2024.

Dans cette délibération, suite à une erreur matérielle, le coût unitaire du cours d'aquagym était indiqué à 8,20 € alors qu'il aurait dû être mentionné à 8,00 €.

Les autres tarifs votés restent inchangés.

II. Objet de la décision

Il est demandé de rectifier le coût unitaire de cours d'aquagym à 8,00 €. Les nouveaux tarifs d'accès à la piscine, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, sont donc les suivants :

PRESTATION	Tarifs 2024	Pass 10 entrées
ENTREE ADULTE	3.20 €	28.80€
ENTREE ENFANT	1.70 €	15.30 €
AQUAGYM	8.00 €	72.00 €
AQUABIKE	10.00 €	90.00 €

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de l'exécutif du 5 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission finances du 12 mars 2024 ;

IV. Délibéré

Patricia PUC demande s'il y a du monde à la piscine.

Elise CUSEY répond que jusqu'à aujourd'hui, il y a eu beaucoup moins de monde que l'année dernière à la même période à cause du mauvais temps et de la température de l'eau.

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable à ces nouveaux tarifs applicables à compter du rendu exécutoire de la présente décision,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

C. Point d'information

Présentation de l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 27 juin 2024.

D. Questions diverses

. ,			,	

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour est épuisé. Fin de la séance à 14h30.

René-Pierre HALTER Secrétaire de séance Aouste sur Sye, le 26/06/2024 Denis BENOIT Président